



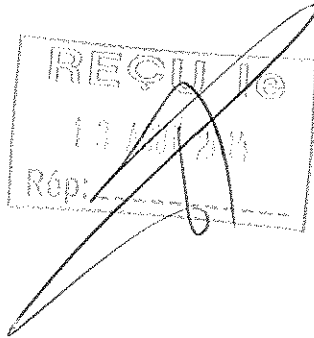
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET du VAR**

**PREFECTURE**  
CABINET du PREFET  
Pôle Sécurité Publique

Tél. : 04.94.18.80.22  
Fax : 04.94.18.83.38  
Courriel : pref-securite-publique@var.gouv.fr

TOULON, le **11 AOUT 2014**



Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier du 15 février 2014, relatif à une demande de modification du plan de zonage de l'aérodrome FAYENCE-TOURRETTES, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral n° 2014-056 portant modification du plan de zonage de l'aérodrome, à savoir l'extension de l'espace "côté ville" au sud des locaux "Accueil – Bureau de piste" pour offrir un meilleur espace de détente à destination du public et de la population du canton de FAYENCE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet,

**Emmanuel DUPUIS**

Monsieur Gérard CHIOCCI  
Président de l'Association Aéronautique  
Provence-Côte-d'Azur  
Ecole de pilotage planeur perfectionnement  
vol en montagne  
Aérodrome de FAYENCE-TOURRETTES  
83440 FAYENCE



**PREFET du VAR**

PREFECTURE  
CABINET du PREFET  
Pôle Sécurité Publique

TOULON, le

**08 AOUT 2014**

**ARRETE  
PREFECTORAL**

N° 2014-056

portant modification du plan de zonage  
de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes annexé  
à l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 et modifié par  
l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2012

LE PREFET DU VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 213-1, L 213-4, L 213-5, L 321-8, R 213-4, R 213-17, R 321-12 et R 321-12-1 du Code de l'Aviation Civile ;

VU le décret, n° 2007-775 du 9 mai 2007, relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le Code de l'Aviation Civile ;

VU la circulaire INT/A/07/001000/C du 3 octobre 2007, relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2011-098 en date du 29 août 2011, relatif aux mesures de polices applicables sur l'aérodrome de FAYENCE-TOURRETTES et modifié par l'arrêté préfectoral n° 68 du 9 octobre 2012 ;

**Considérant** la demande de M. le Président de l'Association Aéronautique Provence Côte d'Azur (AAPCA) en date du 15 février 2014, sollicitant l'extension de l'espace "côté ville" au sud des locaux "Accueil – Bureau de piste" pour offrir un meilleur espace de détente à destination du public et de la population du canton de FAYENCE, modifiant le plan de zonage de l'aérodrome de FAYENCE-TOURRETTES ;

**Considérant** l'avis favorable de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Nice en date du 16 mai 2014 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, Délégation Côte d'Azur en date du 14 mars 2014 ;

**Sur proposition** de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var,

.../...

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Le plan annexé au présent arrêté délimite, dans la zone concernée, l'extension de l'espace "côté ville" au sud des locaux "Accueil – Bureau de piste" pour offrir un meilleur espace de détente à destination du public et de la population du canton de FAYENCE.

Ce document annule et remplace le plan joint à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012-068 du 9 octobre 2012.

**ARTICLE 2** : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var, M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile sud-est, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie du Var, M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Nice et l'exploitant d'aérodrome de FAYENCE-TOURRETTES et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

~~Pour le préfet  
Le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet,~~

Emmanuel DUPUIS